

## **SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

### **COMMUNE DE MAUREPAS**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PROCEDURE INTEGREE POUR LE LOGEMENT (PIL) SUR LES PARCELLES, CADASTREES W77, W78, W402 ET W404**

Par arrêté en date du 04 mai 2017, Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) sur les parcelles cadastrées W77, W78, W402 et W404 à Maurepas pour une durée de 33 jours consécutifs, **du vendredi 2 juin 2017 inclus au mardi 04 juillet 2017 inclus.**

Ledit projet de PIL comprend :

- la demande de permis de construire visant à autoriser un projet de construction de 263 logements environ d'une surface de plancher prévue de 14 632 m<sup>2</sup> sur 5 niveaux sur trois terrains privés d'une superficie de près de 1 ha (parcelles W402, W404 et W78) et sur un terrain communal d'une superficie de près de 0,7 ha affecté au centre départemental de secours et d'incendie (parcelle W77), situés en bordure de la RD 13 et de la rue Claude Bernard, localisés dans la zone d'activités Pariwest. Dans l'actuel PLU, ces parcelles ont vocation à accueillir des constructions à usage d'activité et des équipements publics. Ces parcelles constituent l'extrémité ouest de la bande de terrain identifiée dans les études de la révision en cours du PLU comme pouvant acquérir une vocation mixte (ajout de l'habitat aux activités).
- le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, approuvé le 31 janvier 2013, visant essentiellement à autoriser l'habitat sur les parcelles concernées par ledit projet de PIL ; celles-ci, déjà ouvertes à l'urbanisation, figurent dans ledit PLU en zone UI destinée à accueillir des activités.

Au terme de l'enquête publique, ledit projet de PIL sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Roland REYNOUARD Directeur général des services techniques de collectivité territoriale en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n° E17/78000049/78, en date du 18 avril 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le projet de PIL à Maurepas sur les parcelles cadastrées W402, W404, W77 et W78 (correspondant pour l'essentiel au site de l'ancienne activité TERRANOVA) et les pièces qui l'accompagnent (demande de permis de construire comprenant une étude d'impact et projet de dossier de mise en compatibilité du PLU de Maurepas, approuvé le 31 janvier 2013, et analyse des incidences environnementales du projet de mise en compatibilité dudit PLU),

l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de PIL à Maurepas sur les parcelles cadastrées W402, W404, W77 et W78,

le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 26 avril 2017,

ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur, destiné à recueillir les observations du public,

seront déposés et mis à la disposition du public, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du vendredi 2 juin 2017 inclus au mardi 4 juillet 2017 inclus** :

- à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

- en Mairie de Maurepas, 2 Place d'Auxois, 78310 Maurepas, les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h30.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Maurepas accessible les lundis et jeudis de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h30, et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'arrêté de Monsieur le Président de Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'agglomération, en date du 04 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique, consultable à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, est intégré au dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Les dossiers d'enquête publique seront disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr) .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du vendredi 2 juin 2017, 8h30, inclus au mardi 4 juillet 2017, 17h30, inclus.

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RDEPOT=EP17176>

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RLIRE=EP17176>

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction de la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : : [pilterranovalmaurepas@squy.fr](mailto:pilterranovalmaurepas@squy.fr)

Ces observations seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique. A cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprimés sur papier.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Maurepas :

- Le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 24 juin de 9h00 à 12h30
- Le mardi 4 juillet de 14h00 à 17h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Maurepas, dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera notamment affiché sur le site de l'ancien site de l'activité TERRANOVA ou à proximité immédiate de celui-ci, visible depuis la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 Trappes CEDEX.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Maurepas et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : [www.saint-quentin-en-yvelines.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de PIL à Maurepas sur les parcelles cadastrées W402, W404, W77 et W78 (correspondant pour l'essentiel au site de l'ancienne activité TERRANOVA) et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, notamment pour conduire la présente enquête publique et la mise en compatibilité dudit PLU.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64